

J'espère que l'honorable ministre pourra tenir la promesse faite en faveur de M. Wilkinson et lui confier le poste qu'il désirait.

On devait s'attendre à ce que le gouvernement ne pourrait pas remplir le poste vacant du ministère de l'intérieur. On a cependant pris un bouche-trou et on s'est servi du meilleur bois qu'on avait sous la main. Je suis prêt à admettre que le présent ministre de l'intérieur a des droits et même des droits considérables à faire valoir auprès du parti *tory*, et de grandes qualifications pour faire un ministre *tory*. S'il est une chose qui donne à un homme public des droits à la reconnaissance de son parti, c'est quand il se donne de la peine pour démontrer la justesse des vues de ce parti dans les affaires publiques et l'exactitude de ses prévisions au sujet des événements à venir; et dans une circonstance mémorable l'honorable ministre a rendu son service signalé au parti auquel il appartient et dont il est un si bel ornement. Il a fourni la preuve, et une preuve qui ne souffre pas de contradiction, de la justesse de vue de son parti, lorsque l'Acte de l'Indépendance du Parlement de 1878 était soumis à la discussion dans cette Chambre. A cette époque, on se rappelle, la loi était telle qu'on avait maintenu que les actionnaires des compagnies érigées en corporations n'étaient pas soumis aux pénalités prescrites à l'égard des députés qui passent des contrats avec le gouvernement. On proposa un nouveau bill qui définissait cette disposition de la loi, la modifiant cependant à l'égard des actionnaires ou les entrepreneurs de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique; ce n'était pas un changement, car ce n'était qu'une exception en faveur des actionnaires de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique; cependant cette disposition fut attaquée par les honorables députés de l'autre côté avec une sévérité bien méritée, comme disait l'honorable député de Cardwell.

Le premier ministre, parlant de l'article 7 de ce bill, au sujet des actionnaires des compagnies érigées en corporations, disait :

Les honorables députés doivent observer cependant, qu'en vertu de cet article on peut éluder tout l'acte, de sorte qu'il n'aurait pas la valeur du papier sur lequel il est imprimé.

Cinq hommes pourraient former une compagnie pour faire une certaine construction, soit en vertu de l'acte général ou d'un acte fédéral, et ils pourraient obtenir un contrat après avoir prévenu le gouvernement individuellement et avoir obtenu la promesse que, s'ils formaient une compagnie ils pourraient obtenir un contrat. Chaque homme intéressé dans le contrat deviendrait ainsi l'humble serviteur du gouvernement et dépendrait réellement autant du gouvernement que s'il ne faisait pas partie d'une compagnie d'État constituée.

Il devrait y avoir une disposition dans l'acte pour empêcher des entrepreneurs de devenir les instruments d'aucun gouvernement. Cela peut se faire facilement. On peut décider que les actionnaires de certaines compagnies, telles que les banques et les assurances, seront exemptés, mais que les actionnaires des compagnies constituées pour fins de construction, pour vendre des marchandises et pour exécuter des travaux, soient exclus tout comme si les membres de ces compagnies agissaient indépendamment.

Cette proposition se recommande, je crois, par elle-même à l'approbation de la Chambre.

L'honorable député de Simcoe-Nord disait :

Je partage l'opinion des honorables députés, qui disent que l'article 7 est une tentative pour détruire l'objet que l'on prétend atteindre par ce bill; en effet, est-il juste qu'une personne qui forme partie d'une compagnie qui a pour but d'entreprendre certains travaux, tels que le canal Lachine, le creusage d'un havre, la construction d'un bureau de poste, ou toute autre entreprise, soit éligible à cette Chambre? Un semblable principe est excessivement dangereux, et produira bien des abus. C'est affirmer par là même que toute personne formant partie d'une compagnie sera éligible comme membre de la Chambre à moins que ses opérations n'aient rapport à la construction du chemin de fer du Pacifique.

Je ne crois pas qu'un actionnaire d'une compagnie publique, sauf des députés comme l'honorable représentant de York-Nord et l'honorable ministre de la milice, qui travaillent à la diffusion des lumières, devrait, étant partie intéressée, pouvoir siéger dans cette Chambre. Il n'y a pas de raison pour qu'en ne fasse pas paraître dans un journal tel que le *Globe* les annonces qui ont besoin de publicité, mais il ne serait pas juste qu'un honorable député participât aux profits provenant des impressions données à l'entreprise. Il n'est pas bon non plus que les actionnaires de banques ou de compagnies d'assurances puissent siéger dans cette Chambre, quoique les relations du gouvernement avec ces compagnies soient très limitées.

Le ministre des travaux publics (sir Hector Langevin) disait :

Si l'honorable député veut atteindre l'objet que cette clause doit avoir en vue, il lui faut pousser l'application de ce principe jusqu'à ses dernières limites. Il doit dire : "ou toute autre compagnie dans laquelle un membre du parlement sera un actionnaire et qui exécutera quelques travaux pour le gouvernement, ce membre sera exclu du parlement."

Prenez des grandes entreprises comme le chemin de fer du Grand-Tronc, le chemin de fer Grand-Occidental, le chemin de fer du Sud du Canada, ou la compagnie du chemin de fer du Nord, dont les gérants pourraient être élus comme membres du parlement. Leurs officiers pourraient être aussi élus au parlement, et ces compagnies pourraient chaque année demander la passation d'actes du parlement. Ils sont plus intéressés dans les actes du parlement que les législatures provinciales. Les législatures locales n'ont pas de rapports avec cette Chambre, ou très rarement.

L'honorable ministre doit savoir que ces grandes compagnies ont une somme considérable d'influence dans cette Chambre.

Vous, M. l'Orateur, qui siégiez alors sur le parquet de cette Chambre, disiez de cet article 7 :

Relativement à la septième section, qui a trait aux compagnies incorporées, il a été prouvé que si le bill passe sous sa forme actuelle, cette section rendra l'acte complètement inopératif. Cinq personnes quelconques, membres du parlement, qui voudraient passer un contrat avec le gouvernement pourraient se former en compagnie par actions et prendre le contrat sans s'exposer à la déqualification. Il est raisonnable que les membres des compagnies incorporées qui comptent leurs actionnaires par centaines, comme les banques, les compagnies de chemins de fer et d'assurance, ne soient pas déqualifiés parce que ces compagnies auraient accepté une entreprise du gouvernement; mais le même principe ne devrait pas s'appliquer aux membres de petites compagnies ou sociétés de commerce, — de compagnies à responsabilité limitée comme il en est incorporé tous les jours; les membres de ces compagnies ne devraient pouvoir accepter des contrats du gouvernement et conserver leur mandat, parce qu'ils retirent autant de bénéfices de ces contrats que s'ils les eussent acceptés en leur propre et privé nom.

En Angleterre, et même en ce pays, un grand nombre de sociétés commerciales sont transformées en compagnies à fonds social. Mon honorable ami le député d'Ottawa, qui est dans le commerce du bois, et moi honorable ami le député de Montréal-Ouest, dont l'absence nous fait tant défaut durant cette session, pourraient former avec quatre de leurs amis une compagnie à fonds social sous les noms et raisons de "Frothingham, Workman et Cie (à responsabilité limitée)," et fournir au gouvernement tous les effets dont il pourrait avoir besoin.

Il faudrait que la septième section fût entièrement remodelée et qu'elle ne s'appliquât qu'aux compagnies incorporées, comme celles des chemins de fer, des banques et d'assurance, et peut-être, par égard pour l'honorable ministre des Finances, aux compagnies d'express.

Puis un honorable député qui depuis a été appelé au Sénat (M. Plumb) disait :

La septième section est certainement la plus condamnable qu'il soit possible de concevoir. Si l'on veut sérieusement que cet acte ait l'effet que l'on prétend vouloir lui donner, cette section devra disparaître, car rien ne sera plus facile que de créer des compagnies incorporées, et les sociétés commerciales, de messageries ou autres, et mêmes les associations qui font les moindres transactions, peuvent être transformées en compagnies revêtues de pouvoirs de corporations; et c'est une véritable moquerie de dire qu'un homme qui aura été chassé du parlement parce qu'il aura transporté un chargement de fer pour le gouvernement, ne pourrait pas prendre deux ou trois amis avec lui, en leur donnant quelques centaines de piastres d'actions dans un propulseur ou un vapeur qu'il loue, en faire une compagnie à fonds social, et passer ensuite des contrats avec le gouvernement. C'est exactement là ce qu'un député pourrait faire en vertu de ce bill.

Si l'on devait lui donner un nouveau titre, ce devrait être : "Acte pour permettre aux membres du Parlement d'avoir des contrats avec le gouvernement," car c'est là le véritable effet qu'il aura.

Voilà ce que disaient les honorables députés de l'autre côté, et j'ai déjà dit que l'honorable député avait rendu à son parti le service de démontrer la justesse de ces prédictions et il a prouvé par lui-même la nécessité de cet amendement qu'ils n'ont pas voulu faire adopter par le parlement. A un autre point de vue, M. l'Orateur, il a démontré ses aptitudes pour devenir un chef dans le parti *tory* en faisant connaître, de la manière la plus formelle, son assentiment aux doctrines des honorables députés de la droite sur la méthode de discussion des questions politiques. Il en a donné la preuve en sa qualité de journaliste, et une des choses qui lui font le plus d'honneur, c'est qu'il a toujours tenu dans une haute estime l'honorable profession à laquelle il appartenait et à laquelle je suppose, il appartient encore. C'est une profession qui de nos jours possède une influence égale, sinon supérieure, à celle du législateur. Je suis certain qu'il serait le premier à repousser avec mépris toute conception moins